



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-337

Ottawa, le 20 juillet 2005

Rogers Broadcasting Limited
Moncton (Nouveau-Brunswick)

Demande 2005-0186-8

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-50

13 mai 2005

Station de radio FM de nouvelles et prépondérance verbale à Moncton – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Rogers Broadcasting Limited (Rogers) afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio autorisée dans *Station de radio FM commerciale de nouvelles et prépondérance verbale à Moncton*, décision de radiodiffusion CRTC 2004-517, 26 novembre 2004, en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 40 300 watts à une puissance apparente rayonnée de 70 000 watts, en diminuant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur.
2. Rogers a indiqué que, au départ lorsqu'elle a présenté une demande de licence pour desservir Moncton, la Société Radio-Canada (SRC) ne pouvait qu'offrir de partager l'utilisation de sa tour émettrice de télévision à Caledonia, qui est à une distance importante du centre de Moncton. La titulaire a indiqué que la SRC a depuis reçu l'approbation de reconstruire sa tour émettrice de radio à Lutes Mountain, et que Rogers pourrait relocaliser son émetteur au site de Lutes Mountain. Rogers a indiqué que les modifications amélioreront la couverture ainsi que la qualité du signal d'un bout à l'autre de la région de Moncton.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>